



ARRETE MUNICIPAL
N° 2023-004

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Rodemack Passion Solex » en date du 30 janvier 2023, représentée par Monsieur Jacques STOURM, Président

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée « Rodemack Solex Tour » qui se tiendra sur l'espace public les **samedi 10 juin 2023 et dimanche 11 juin 2023** :

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera rigoureusement interdit sur la Place de l'Eglise, du vendredi 9 juin 2023 de 14h au dimanche 11 juin 2023 à 17h.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdites sur la Place de l'Eglise, rue Saint Nicolas, Chemin de ronde, Impasse des Fiefs, Rue de l'Eglise, Rue de la Franchise (allant de la Porte de Sierck jusqu'au cabinet du Dr Pauly) et la Place des Baillis le **samedi 10 juin 2023 de 7h à 20h**.

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdites sur la Place de l'Eglise, rue Saint Nicolas, Chemin de ronde, Impasse des Fiefs, Rue de l'Eglise, Rue de la Franchise (allant de la Porte de Sierck jusqu'au cabinet du Dr Pauly) et la Place des Baillis le **dimanche 11 juin 2023 de 7h à 17h**.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Article 4 : La circulation intra-muros se fera uniquement par la Rue du Général Simmer en venant de Basse-Rentgen, Breistroff-la-Grande ou via le contournement de Rodemack. Une barrière empêchera la circulation place de la Fontaine (intersection avec la rue du Fort). La rue du Four banal et la rue de la distillerie seront fermées à la circulation dans les deux sens.

Le Syndicat d'Initiative est chargé de la mise en place des barrières et des panneaux correspondants au sens de circulation ainsi que du fléchage pour le parking touristique.

Les panneaux seront posés à la Porte de Sierck, Maison « STARCK » et Pharmacie. Un panneau « Route barrée à 150m » sera posé à la Chapelle.

Article 5 : M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'association Syndicat d'Initiative de Rodemack et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 8 février 2023

**Le Maire
Olivier KORMANN**



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande